DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLERY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE FERMETURE DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande en date du vendredi 18 septembre 2026 **présentée par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE ORLEANS** par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation pour des travaux de réfection de voirie, Rue de la Croix de la Herse;

ARRÊTE n° 148-09-2026

Article 1er : **L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE ORLEANS est autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie, Rue de la Croix de la Herse 45370 CLERY-SAINT-ANDRE** dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2026**. La Rue de la Croix de la Herse sera barrée pendant 2 jours, le temps des travaux.**

Article 2 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt **du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2026 et terminés dans le délai de 5 jours.** En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, **l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par la Maire.**

Article 3 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager **la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 10 jours.** Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. En cas de non remise en état un procès-verbal sera rédigé.

Article 4 : La présente autorisation **est accordée pour une durée de 5 jours**, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier

municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le vendredi 18 septembre 2026.

Ludivine RAVELEAU
Madame le Maire



Mairie de Cléry-Saint-André
94, rue Maréchal Foch - 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ
Tél. 02 38 46 98 98 - Fax. 02 38 46 98 99
Courriel : accueil@clery-saint-andre.com